

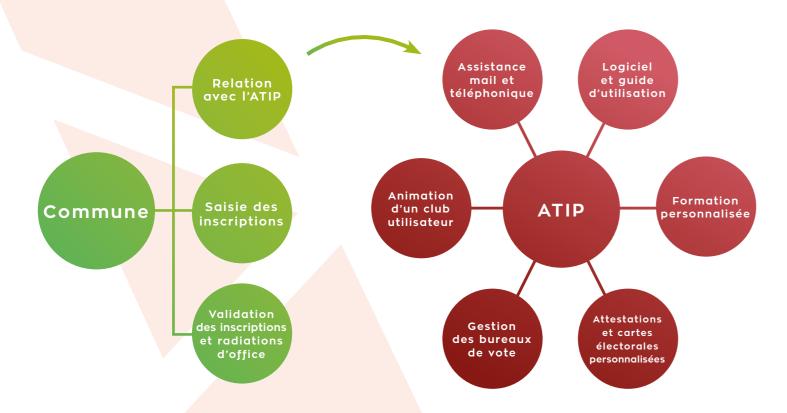


A G E N C E T E R R I T O R I A L E D'I N G É N I E R I E P U B L I Q U E



L'ATIP apporte son concours aux collectivités adhérentes pour la gestion de leurs listes électorales via la mise à disposition d'un logiciel entièrement synchronisé avec le Répertoire Electoral Unique (REU). L'équipe, composée de quatre gestionnaires et d'un responsable formés aux spécificités de la réglementation électorale, accompagne les communes dans l'utilisation du logiciel et pour l'ensemble de leurs problématiques électorales.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ATIP TOUT AU LONG DE L'ANNÉE ET LE RÔLE DES COMMUNES



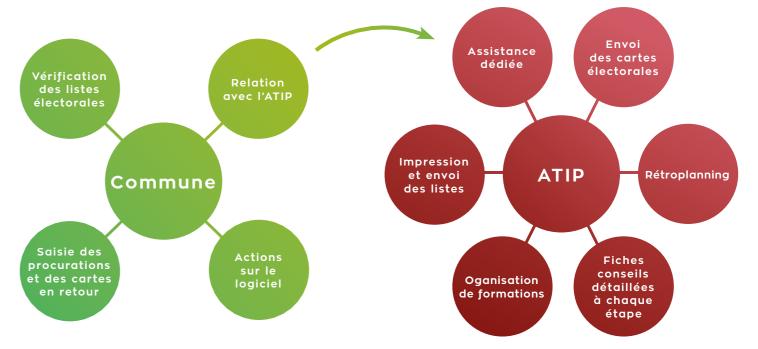
Les caractéristiques du service

- La mise à disposition d'un logiciel de saisie des mouvements électoraux, openElec, simple d'utilisation, ergonomique et entièrement sécurisé.
- Une formation dispensée à la commune dès la prise en main du logiciel.
- Une connexion automatique avec le REU (Répertoire Electoral Unique): les mouvements d'inscription et de radiation sont automatiquement transmis à l'INSEE dès validation par l'utilisateur.
- L'assistance (standard téléphonique et adresse mail dédiée) d'une équipe formée, tant aux spécificités du logiciel qu'à la législation électorale.

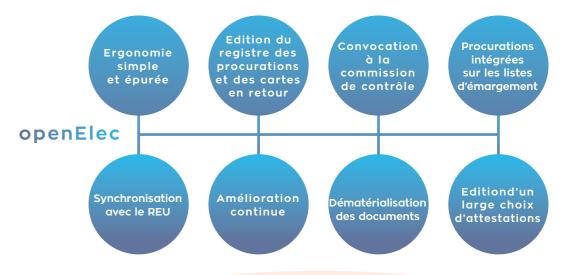
- La possibilité de personnaliser vos cartes électorales et attestations d'inscription via l'insertion de la signature du Maire et du blason de la commune.
- Une mise à jour réglementaire régulière du logiciel et une veille législative active, en partenariat avec le bureau des élections de la Préfecture.
- La gestion par l'ATIP de vos bureaux de vote : création, changement d'adresse, rattachement des voies et des électeurs etc.
- L'envoi postal des cartes électorales à la commune, quelle que soit la formule sélectionnée (avec ou sans édition), pour les nouveaux inscrits et lors des refontes électorales.

L'accompagnement de l'ATIP en période électorale

- La tenue, à l'approche des élections, de formations réunissant les communes, l'ATIP et la Préfecture afin de faire le point sur la réglementation, préciser les actions à réaliser et répondre aux interrogations.
- L'envoi systématique de fiches conseils et de courriels à l'approche de chaque échéance réglementaire (réunion de la commission de contrôle, arrêt des listes électorales...).
- Une gestion simplifiée des procurations et des cartes en retour via l'édition dématérialisée d'un registre.
- Accompagnement personnalisé lors de l'arrêt des listes et du tableau des 5 jours.
- L'intégration de la liste des membres de la commission de contrôle et la génération d'une convocation personnalisée.



Le + du logiciel mis à disposition par l'ATIP

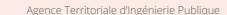


LES +, QUELLE QUE SOIT LA FORMULE



Une équipe de gestionnaires experts, formés à la gestion des listes électorales Un « club utilisateurs » réunissant des communes de tailles différentes Des formations régulières proposées aux secrétaires de mairies et gestionnaires





Modalités d'adhésion

L'adhésion à la mission gestion des listes électorales s'effectue via une convention passée entre l'ATIP et la commune. Cette dernière doit au préalable prendre une délibération confiant cette mission à l'ATIP.



M. Gildas MIGNOT, responsable de l'équipe gestion des listes électorales, se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Tarifs annuels

Le montant de la contribution annuelle pour l'ensemble du service est le suivant, selon la formule choisie :

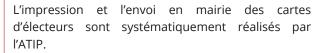
Avec édition | 0,45 € par électeur

La formule « avec édition » recouvre l'édition et l'envoi postal en mairie par l'ATIP :

- Des cartes électorales de tous les électeurs après chaque refonte.
- Des cartes électorales des nouveaux inscrits, de la liste électorale et de la liste d'émargement par bureau avant chaque élection.

Sans édition | 0,40 € par électeur

Avec la formule « sans édition », c'est au gestionnaire au sein de la commune de télécharger les listes électorales et d'émargement depuis le logiciel et de les imprimer directement.





Des frais de migration sont à régler en sus une seule fois à l'intégration des données électorales sur openElec.

A titre d'exemple, pour une commune comptant un bureau de vote et 450 électeurs :

- Les frais de migration à régler une seule fois se montent à moins de 500 €
- Le coût annuel se montera ensuite à 202,50 € avec édition ou 180 € sans édition.

Contacts



L'équipe à votre service, de gauche à droite : Efolé BEAUFORT, Hélène OESCHGER, Laëtitia MICHEL, Clotilde LECLERCQ, Gildas MIGNOT et Tony SITTLER.

→ Gildas Mignot

Responsable de l'unité paies et gestion des listes électorales

T.: 03 88 76 64 50

Mail: gildas.mignot2@atip67.fr

\rightarrow Standard

Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

T.: 03 88 76 63 88

Mail: assistance.pac@atip67.fr